

Urbanisme

A compter du 1^{er} janvier 2022, la mairie pourra recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme :

- De façon traditionnelle, à savoir dossier « papier » déposé ou envoyé à la mairie
- Sous forme dématérialisée par courriel à l'adresse de la mairie avec les documents au format « PDF » (documents scannés et joints au mail de demande), aucune pièce ne devra excéder 10 méga-octets. Il sera établi un fichier par pièce du dossier.

Saisine par voie électronique en matière de droit des sols Conditions générales d'utilisation

1- Rendez vous sur le site www.service-public.fr

thème : logement / rubrique : urbanisme / sous-rubrique : autorisation d'urbanisme

2- choisissez ensuite la démarche souhaitée.

Vous aurez le choix entre l'accès direct au formulaire que vous pourrez renseigner en ligne puis sauvegarder et télécharger au format PDF ou l'assistance à la demande d'autorisation d'urbanisme. Il vous est vivement conseillé d'utiliser cette assistance qui vous guidera tout au long de l'établissement du formulaire jusqu'à sa finalisation et sa sauvegarde au format PDF. Il vous sera également indiqué les pièces à fournir à l'appui de la demande et les informations que celles-ci doivent contenir.

3- Pour déposer votre demande rendez vous sur le mail de la mairie :

mairie-trejouls@info82.com

Votre message devra contenir :

En objet :

La nature de la demande, la date de la demande (AAAAMMJJ) et le nom du demandeur séparés par un tiret comme par exemple : DP-20220101-dupont ou PC-20220215-sci-durand

Dans le corps du message :

Le nom et le prénom du demandeur s'il s'agit d'un particulier

La dénomination et le SIRET s'il s'agit d'une personne morale

La dénomination et le numéro d'inscription au répertoire national s'il s'agit d'une association

L'adresse postale

L'adresse mail

En pièces jointes :

Le formulaire Cerfa et toutes les pièces du dossier seront établis au format PDF au message de transmission selon le nommage *nature formalité-date de la demande (AAAAMMJJ)-désignation du demandeur-nature de pièce*, comme par exemple :

DP-20220101-dupont-cerfa.pdf ou PC-20220215-sci-durand-PC.pdf

Il sera établi un fichier par pièce du dossier. Aucune pièce ne devra excéder 10 méga-octets.

La commune **refuse** de recevoir par voie électronique les demandes concernant les établissements recevant du public.

Toute demande qui ne respectera pas l'ensemble de ces critères sera considérée comme non recevable.